

ALERTE : NON À LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE !

Contre l'augmentation des impôts locaux et des tarifs de la CTS

Contre la privatisation des bains municipaux de Strasbourg

Compte-rendu de la rencontre avec Alain Fontanel, adjoint au maire de Strasbourg

Le Comité 67 du POI a pris l'initiative d'une lettre ouverte à Jacques Bigot, président de la CUS et Roland Ries, maire de Strasbourg, pour exiger le rétablissement des abattements fiscaux sur la taxe d'habitation. Elle a été signée par plus de 300 personnes. Une délégation de militants du POI de (S. Bloch, J.-M. Delaye, P. Fischer, H. Haar) à laquelle s'était joint un responsable syndical retraité, Albert Mann, a été reçue par Alain Fontanel, adjoint au maire de Strasbourg, le jeudi 28 avril.

Et les familles, comment elles font pour boucler leur budget avec 150 euros de plus d'impôts locaux ?

Concernant la suppression des abattements fiscaux sur la taxe d'habitation : il a considéré que c'est une mesure injuste qui a été prise par la majorité UMP du Conseil Général du Bas-Rhin. Il déclare : « dans le cadre du transfert de la taxe d'habitation à la CUS, cette mesure entraîne un manque à gagner de 12 millions d'euros pour la CUS. C'est le Conseil Général qui a volé 12 millions à la CUS. La CUS n'a pas les moyens de rétablir ces abattements fiscaux. Avec 12 millions d'euros de moins pour boucler le budget de la CUS, je ne sais pas comment faire. Il faut bien que j'équilibre le budget ». À la question de la délégation « et les familles qui doivent payer 150 euros d'impôts de plus pour boucler leur budget et qui n'y arrivent pas, comment elles font », M. Fontanel n'a pas répondu.

La délégation a maintenu l'exigence du rétablissement des abattements fiscaux.

Avec 1090 euros de retraite, un loyer de 469 euros, un retraité doit maintenant payer 22 euros l'abonnement CTS, où elle est la justice sociale ?

Concernant les modifications des tarifs, M. Fontanel assume cette modification. Albert Mann a cité le cas d'un retraité touchant 1090 euros de retraite par mois, avec 469 euros de loyer en HLM qui avait la CTS gratuite et qui doit maintenant payer les transports en commun et demande « Elle est où la justice sociale ? ». À cette question M. Fontanel répond « Votre gratuité était injuste ». Pour la délégation, ce n'est pas une position socialiste de faire payer les petites gens. Elle n'accepte pas cela de la part d'un élu qui se réclame du PS. Elle demande le rétablissement de la gratuité pour ceux qui en bénéficiaient.

« On a privatisé la patinoire, on a privatisé les cantines, on privatisera la piscine municipale ».

Concernant la piscine municipale dont le dossier est porté par le 1^{er} Adjoint Robert Herrmann, M. Fontanel considère que la rénovation coûte 20 millions d'euros, qu'il ne les a pas, qu'il faut distinguer les bains municipaux - qui relèvent du cœur du service public - des autres services (hammams...) qui sont des prestations plus chères. Il estime que confier la gestion d'un équipement municipal à une société privée dans le cadre d'une délégation de service public, c'est du service public. Il ne faut pas confondre service public et statut de fonctionnaire. Pour M. Fontanel, le statut de fonctionnaire n'est pas assez souple pour remplir de nombreuses missions.

Pour la délégation, confier à des sociétés privées avec des personnels sous statut privé des missions municipales, c'est privatiser les services publics. M. Fontanel déclare « alors, à Strasbourg, on a privatisé la patinoire, toutes les crèches, les cantines et on privatisera la piscine ».

Pour la délégation, le service public de la piscine municipale ne se divise pas : l'ensemble des services des bains municipaux doivent rester de la responsabilité de la ville et être remplie par des fonctionnaires territoriaux.

« Aucun parlementaire PS ne doit voter la réforme constitutionnelle ».

Alain Fontanel s'est prononcé contre la réforme constitutionnelle sur l'interdiction des déficits publics et a déclaré « j'espère qu'aucun parlementaire PS ne votera pour la réforme constitutionnelle »